



ARRÊTÉ N°26/2024

RETRAIT d'un arrêté portant restriction de circulation et de stationnement dans la rue Chaussée Brunehaut n°22/2024

Nous, Maire de la Commune de Bouvines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L2212-6 et L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière –huitième partie- signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu l'arrêté n°22/2024 sur la fermeture à la circulation de la rue chaussée Brunehaut et de l'interdiction de stationnement de tous les véhicules,

Vu la nouvelle organisation de la « Fête de l'été »,

Considérant qu'il n'y a plus lieu d'appliquer cette interdiction.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°22/2024 du 29 mai 2024 est retiré.

ARTICLE 2 : M. le Maire de la commune de Bouvines, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cysoing, le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve d'Ascq, les services de la M.E.L. sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOUVINES, le 11 juin 2024

Le Maire
Alain BERNARD

Publié sur le site internet le 13 juin 2024